

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2018 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 16 juillet à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
10 juillet 2018

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

44

Nbre de membres présents

32

Nbre de suffrages exprimés

37

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 10 juillet 2018.

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean VILLANI (COURMONT) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Alain PARCELLIER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE)

Pouvoirs :

Mmes MM Dominique CHAUDEY à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Luc BERNARD à Dominique VARESCHARD / Christophe GODARD à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Yves GERMAIN / Sandrine PALEO à Gilles LAZAR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

Assistaient à la séance :

MM Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Eric STEIB (LUZE)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Valéry VOUAGNET
délégué de la Commune de COURMONT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°124/2018

Objet : Projet ODYSSEE DU CIRQUE : révision du PLU

Le Président expose les parcelles identifiées sont situées en zone N, non constructible. Il convient de les mettre en conformité avec le PLU d'Echenans en vue de l'implantation des équipements de l'Odyssee du cirque.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a transféré aux Communautés de Communes la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Au vu des éléments précités, la révision envisagée **ne portant pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable** et ayant uniquement pour objet de réduire une zone N et un espace boisé, la procédure à engager peut être allégée en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et conformément au

Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L121-1, L123-13, L300-2 et R123-21,

La surface de la zone N supprimée sera intégrée à la zone U.

Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions) :

- **PRECRIT** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,
- **RETIENT** l'objectif poursuivi suivant : modification du zonage des parcelles cadastrées section ZD 0019, 0027, 0029, 0031 afin de permettre l'installation d'équipements de loisirs et culturels et d'activités économiques
- **DECIDE** que l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L123-7 et L123-8 du Code de l'Urbanisme seront associés à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme lors d'une réunion portant sur l'examen conjoint du projet qui aura lieu avant que

le projet de révision allégée du PLU soit arrêté par le Conseil Communautaire, et en tant que de besoin, lorsque le Président le jugera utile,

- **SOUJET**, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, l'étude préalable au projet de révision allégée pendant toute la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable :
 - Un affichage de la délibération correspondante pendant toute la durée des études nécessaires
 - L'insertion de la délibération correspondante sur le site Internet de la CCPH
 - La mise à disposition d'un registre d'observations à disposition du public pendant toute la durée des études nécessaires,
- Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, **TRANSMET** la délibération correspondante au Préfet et de la notifie :
 - à la présidente du Conseil Régional et au président du Conseil Départemental,
 - aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
 - aux maires des communes limitrophes
- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, **AFFICHE** la délibération à la CCPH durant un mois et de diffuse dans un journal local,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation. Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire délibérera sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

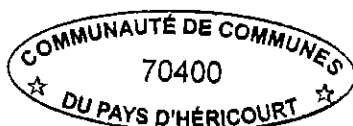
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 17 juillet 2018

Le Président,

Publié à
HERICOURT,
Le 19.07.18



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. P. Lallemand".

